

Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION

Vie de la Cité – Accès aux Services Publics Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par M. RECK

LG/AR

Décision n° 2023 – 225

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230623-DEC2023-225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

NOMENCLATURE: 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS RELATIFS AU NETTOIEMENT ET MAINTIEN DE L'ETAT DE PROPRETE DES ESPACES PUBLICS DE DIVERS QUARTIERS DE LA VILLE DE LENS - AS23012

(Marché réservé en vertu des articles L2113-12 et R2113-7 du Code de la Commande publique)

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5, ainsi que les articles L2113-12 et R2113-7 régissant les marchés réservés,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres pour Les contrats relatifs au nettoiement et maintien de l'état de propreté des espaces publics de divers quartiers de la Ville de Lens et que cette procédure a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

ESAT SCHAFFNER (62160 Grenay)

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 16 juin 2023,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la signature des contrats portant sur le nettoiement et maintien de l'état de propreté des espaces publics de divers quartiers de la Ville de Lens avec les établissements suivants :

- ➤ Lot n°1 : Nettoiement et maintien de l'état de propreté des espaces publics localisés au nord de la ville : Structure Pôle Travail ESAT / EA SCHAFFNER, dont le siège social se situe : 38 bis, rue Emile Zola 62160 Grenay ;
- ➤ Lot n°2 : Nettoiement et maintien de l'état de propreté des espaces publics localisés au sud-est de la ville: Structure Pôle Travail ESAT / EA SCHAFFNER, dont le siège social se situe : 38 bis, rue Emile Zola 62160 Grenay ;
- ➤ Lot n°3 : Nettoiement et maintien de l'état de propreté des espaces publics localisés au sud-ouest de la ville : Structure Pôle Travail ESAT / EA SCHAFFNER, dont le siège social se situe : 38 bis, rue Emile Zola 62160 Grenay ;

ARTICLE 2 : Ces contrats sont passés à prix global et forfaitaire et dont les montants respectifs sont suivants :

- ➤ Lot n°1 : Nettoiement et maintien de l'état de propreté des espaces publics localisés au nord de la ville : pour un montant global et forfaitaire par période s'élevant à 154 088,65 € H.T ;
- Lot n°2 : Nettoiement et maintien de l'état de propreté des espaces publics localisés au sud-est de la ville: pour un montant global et forfaitaire par période s'élevant à 37 194,10 € H.T;
- Lot n°3 : Nettoiement et maintien de l'état de propreté des espaces publics localisés au sud-ouest de la ville : pour un montant global et forfaitaire par période s'élevant à 23 907,84 € H.T;

<u>ARTICLE 3</u>: Ces contrats sont passés à compter du 1^{er} septembre 2023 ou de la date de notification si celle-ci intervient après cette date jusqu'au 31 Août 2024. Ils sont reconductibles 2 fois 1 an de manière expresse (Dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/06/2023

Pour Le Maire L'adjoint

Pierre MAZURE